

*Note de synthèse*

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet.

Le PLU est un document de planification urbaine pour l'aménagement et l'organisation de l'espace d'une commune.

Il prend en compte les enjeux environnementaux et d'urbanisation auxquels la commune doit faire face. Il définit, entre autres, les règles applicables en matière d'usage des sols, d'implantation des constructions.

Le PLU de la commune avait été approuvé par le Conseil Municipal le 29 décembre 2014, modifié le 08 juillet 2016, mis à jour le 24 mai 2017 par rapport à la servitude TRAPIL.

De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) le 15 décembre 2020. Le SCoT est applicable depuis le 20 février 2020.

Afin de rendre le PLU de la commune compatible avec le SCoT et autres documents de rang supérieur, il était nécessaire d'engager la révision du PLU.

Par délibération du 05 novembre 2021, le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec comme objectifs :

- de renforcer la centralité urbaine,
- d'assurer la compatibilité avec les documents supra communaux,
- d'assurer une croissance démographique modérée,
- de favoriser la mobilité durable,
- de protéger le milieu naturel et le monde agricole,
- d'intégrer l'eau dans les réflexions d'aménagement.

La mission pour la révision du PLU a été confiée au bureau d'études VERDI Conseil Nord de France.

Depuis le lancement de la révision du PLU les différentes étapes ont été les suivantes :

- élaboration du diagnostic et définitions des enjeux,
- élaboration du projet de territoire (PADD),
- élaboration des pièces réglementaires,
- élaboration du dossier d'arrêt de projet.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 janvier 2022 et a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 28 janvier 2022 qui a été formalisé par une délibération. Une synthèse des éléments du diagnostic, les enjeux dégagés et le PADD (projet de territoire) ont été également présentés à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue à la salle des fêtes le mercredi 23 février 2022 à 19 h.

Le projet de Territoire/PADD s'articule autour de deux axes principaux :

- Axe 1 : répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire, décliné comme suit :
  - orientation 1 : garantir un maintien de la population
  - orientation 2 : limiter la consommation foncière
  - orientation 3 : assurer la cohérence du tissu urbain et l'utilisation de la ville au quotidien
  - orientation 4 : proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population
  - orientation 5 : permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire

- orientation 6 : penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Axe 2 : garantir une qualité de cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt, décliné comme suit :
- orientation 1 : garantir la pérennité des paysages et des milieux naturels
  - orientation 2 : conserver les éléments remarquables du patrimoine
  - orientation 3 : permettre le maintien et le développement des activités agricoles
  - orientation 4 : maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue
  - orientation 5 : maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces
  - orientation 6 : intégrer en amont les questions de ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
  - orientation 7 : intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

Conformément à la délibération du 05 novembre 2021 et aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation ont été, à la date d'arrêt de projet, les suivantes :

- communication par le biais du bulletin municipal d'information, de la page Facebook, du site Internet de la commune. Par ailleurs, et depuis le lancement de la révision, le dossier du PLU, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est, sans discontinuer, à la disposition du public sur le site Internet de la commune.
- organisation d'une réunion publique le mercredi 23 février 2022 pour la présentation du PADD. La population en a été informée par le biais du bulletin municipal de janvier / février 2022- N°40 – et par le biais du site Internet de la commune. Le support de présentation et le compte rendu de cette réunion publique ont été publiés sur le site Internet de la commune et mis à disposition du public en mairie et la population a été informée par le biais du bulletin municipal d'information de mars 2022-N°41.
- la mise à disposition du public en mairie, du lundi au vendredi de 8h30/12h – 14h/17h30 – le samedi de 9h/12h sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, d'un registre de recueil de doléances.
- l'organisation de réunions avec le monde agricole. Une première réunion a été organisée le 29 septembre 2021. Les exploitants agricoles ont été invités par le biais d'un courrier personnalisé auquel était joint un questionnaire à remplir et à remettre au bureau d'études lors de leur venue. Une seconde réunion a été organisée le 20 janvier 2023 avant l'arrêt de projet afin de faire le point sur la démarche de révision du PLU. A cette occasion, la prise en compte des enjeux agricoles dans les différentes pièces du document a été présentée.
- Edition d'un bulletin "SPECIAL PLU" - Janvier 2023 - distribué à la population et publié sur le site Internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.

Lors de la réunion publique du 23 février 2022, les objectifs de la révision générale du PLU, de la procédure et de ses grandes étapes ont été présentés. L'ordre du jour de cette réunion portait sur la présentation d'une synthèse des éléments du diagnostic, les enjeux dégagés et le PADD/ projet de territoire.

Les principales questions abordées avec le public portaient principalement sur le diagnostic urbain : potentiel foncier, inconstructibilité de parcelles, compte foncier du SCoT, loi Climat et Résilience.

Concernant le projet de territoire, une remise en perspective de l'ambition démographique du PLU actuel a été présentée et il a été précisé que la première version du PADD présentée aux services de l'Etat et du SCoT, affichait une ambition de croissance de population de 4%. Toutefois vu les observations émises, la commune a réfléchi à un projet de territoire plus mesuré. Les questions émises sur le projet de territoire portaient essentiellement sur le choix du secteur d'urbanisation, sur l'opération de Norevie, sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Enfin, il a été précisé que le PADD serait consultable sur le site Internet de la commune et les habitants ont été invités à inscrire leurs observations dans le registre de recueil des doléances mis à disposition à la mairie.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante et les orientations retenues ne sont pas remises en cause.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet est remis aux élus en annexe de la convocation à la réunion du conseil municipal et de la présente note de synthèse par voie dématérialisée et par le biais de l'application ID LIBRE (procédé habituel d'envoi pour les conseils municipaux).

Pour les élus qui l'ont souhaité, une version papier leur est remise le mercredi 25 janvier 2023 en plus de la version dématérialisée (ID LIBRE).

Une version papier est également consultable en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie. Ce dossier est aussi consultable sur le site Internet de la commune sur lequel pourront se rendre les conseillers municipaux qui rencontreraient des difficultés pour ouvrir/consulter l'une des pièces. Par ailleurs, le dossier peut être téléchargé à l'aide du lien ci-dessous à copier/coller dans le navigateur :

<http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/b317ae3350f8cd4552fbd90ae1a5d2b3.php?lang=fr>

## **DELIBERATION**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à 103-6 et L151-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2021, prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD et le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 28 janvier 2022,

Vu les différentes pièces composant le dossier d'arrêt de projet du PLU et notamment :

- **Note de synthèse**
- **0. Procédure**
  - 0.1 Délibérations
  - 0.2 Bilan de la concertation
- **1. Rapport de présentation**
  - 1.1 Rapport de présentation
  - 1.2 Evaluation environnementale & RNT
- **2. Projet d'Aménagement et de développement Durables**
- **3. Plan de zonage**
  - 3.1 Planche A
  - 3.2 Planche B
- **4. Règlement**
- **5. Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- **6. Annexes**
  - 6.1 Servitudes d'utilité publique Informations et obligations diverses
  - 6.2 Annexes sanitaires

Considérant que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme :

- Au préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord,
- A la DREAL des Hauts de France
- Au Président du Conseil Départemental du Nord,
- Au Président du Conseil Régional – Hauts-de-France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- au Président de l'établissement public de coopération Intercommunale : Douaisis Agglo,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- au Président de la Commission Locale de l'eau du SDAGE Scarpe Escaut,
- au Président du Service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- au Président du SIDEN-SIAN,
- aux communes limitrophes : Madame la Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby,
- aux organismes qui ont demandé à être consultés.

L'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France) sera également sollicité au titre de l'article R 104-23 du code de l'urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération relative au bilan de la concertation, à l'arrêt de projet de révision du PLU fera l'objet d'un affichage physique pendant une durée d'un mois en mairie de Raimbeaucourt ainsi que sur le site Internet de la commune,

Considérant qu'une copie de la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet seront transmises au préfet du département du Nord pour contrôle de légalité,

Vu l'exposé de M le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par XX voix POUR, xx voix CONTRE, xx ABSTENTION sur XX votants) :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente note de synthèse, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme
- d'arrêter le projet de révision du PLU tel que présenté et joint en annexe de la présente

Le dossier « bilan de concertation et arrêt de projet » a été adressé aux élus par voie dématérialisée par le biais de IDLibre, procédé habituel d'envoi des convocations au Conseil Municipal avec la note de synthèse et ces pièces annexes, il était consultable sur le site Internet de la commune, en version papier mis à disposition des élus en mairie. Un lien :

<http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/b317ae3350f8cd4552fbd90ae1a5d2b3.php?lang=fr>

leur permettant de télécharger le dossier a également été inséré dans la note de synthèse et pour les élus qui l'avaient demandé, un dossier papier leur a été également remis.

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal non arrêté de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 a été transmis aux élus, préalablement à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations.

Aucune remarque/observation n'a été formulée.

Le procès-verbal non arrêté (déjà transmis aux élus) est de nouveau consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

#### 3. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2022, soit 6 920 341 €, le quart des crédits ouverts représente 1 730 085 € (25 % x 6 920 341 €).

### DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 73 500 € se décomposant comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| 2051-020 – acquisition de logiciels – Installation COMEDEC                           | 1 100 €  |
| 2135-020 – fourniture et pose d'automates-chaufferie bâtiments communaux             | 4 200 €  |
| 2135-020 – travaux cloche n°1 – Eglise – remplacement du battant                     | 4 200 €  |
| 2135-020 – fourniture et pose de robinets thermostatiques – Mairie – Salle des fêtes | 5 000 €  |
| 2135-213 – travaux de pose d'un hydrofuge sur 2 façades – Ecole Victor Hugo          | 2 800 €  |
| 2135-823 – travaux de remise en état du nettoyeur HP w cuve                          | 1 500 €  |
| 2183-020 – acquisition d'une imprimante – Mairie – DR                                | 200 €    |
| 2183-020 – acquisition d'un destructeur de documents – Mairie – DR                   | 2 000 €  |
| 2184-020 – acquisition d'une armoire forte – Mairie – DR                             | 2 200 €  |
| 2188-213 – acquisition d'un lave-linge – Ecole Victor Hugo                           | 300 €    |
| 2313-020 – construction du lieu multi accueil  | 50 000 € |
|  | <hr/>    |
|  | 73 500 € |

#### 4. Ecole de musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention à octroyer.

### DÉLIBÉRATION

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention de fonctionnement de 17 000 €.

#### 5. Association « Les Amis du PP » - Subvention exceptionnelle.

« Les Amis du PP », association de mémoire s'intéressant à l'histoire et à la valorisation de l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Pont-à-Marcq à Pont-de-la-Deûle dont le siège est situé Espace gare – rue de la gare à Mons-en-Pévèle (59246), souhaite mettre en œuvre un projet « Sur les traces du PP » consistant en la pose de panneaux le long du tracé de l'ancienne ligne ferroviaire Pont de la Deûle/Pont à Marcq devenue Voie Verte de la Pévèle et Voie du Sucre. Cette association sollicite donc la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 700,00 €.

Le courrier de l'association, la présentation du projet sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Les Amis du PP » une subvention exceptionnelle de 700,00 € pour la mise en œuvre de son projet « Sur les traces du PP ».

### 6. Association les Chemins Ruraux des Hauts-de-France – Adhésion.

L'association des Chemins Ruraux des Hauts-de-France, 1, chemin du Pont de la Planche – 02000 Barenton-Bugny, œuvre pour la préservation et la conservation des chemins ruraux. Elle réalise pour les communes qui le souhaitent un inventaire, un recensement de ses chemins accompagné d'un plan de gestion.

Le courrier de cette association est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## DÉLIBÉRATION

L'adhésion de la commune à l'association des Chemins Ruraux des Hauts-de-France est proposée au Conseil Municipal moyennant une cotisation de 50 €.

### 7. Personnel communal – Création de postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet.

Pour les besoins des services périscolaires et entretien des bâtiments communaux, la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet est nécessaire. Il est précisé que les personnes concernées par ces emplois travaillent déjà pour la commune.

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet comme suit :

- deux postes à 20 h/semaine
- un poste à 26 h/semaine

et ce, à compter du 13 février 2023.

### 8. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption urbain

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, le droit de préemption urbain de la commune n'a pas été exercé.

- Marchés publics - Désamiantage

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, le marché pour le désamiantage de l'immeuble a été confié à la SARL SODACEN, 208, rue des Bouleaux, 59860 Bruay sur l'Escaut, pour un montant de 14 880,00 € HT.

L'arrêté de décision en date du 06 décembre 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Marchés publics – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant, 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt et compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux (phase AVP) qui passe de 400 000 € HT à 602 286 € HT, un avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement de l'Union/Trait d'Union/AC2C ingénierie a été nécessaire avec un coût qui passe de 38 800 € HT à 49 387, 45 € HT.

L'arrêté de décision en date du 28 décembre 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Fixation de tarifs – Cimetière communal

Le montant pour la location des emplacements avec cavurne a été fixé comme suit :

→ pour une durée de 30 ans : 540,00 €

→ pour une durée de 50 ans : 900,00 €

L'arrêté de décision en date du 08 décembre 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Fixation de tarifs – Accueil Collectif des Mineurs

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs d'inscription à l'Accueil Collectif des Mineurs ont été fixés comme suit :

| <b>A.C.M</b>  | <b>Quotient Familial</b> | <b>Tarif au 01/01/2023</b> |
|---|--------------------------|----------------------------|
| <b>Inscription</b><br>Tarif à la journée hors repas<br>Toute inscription vaut facturation |                          |                            |
| <b>Enfants résidents à Raimbeaucourt</b>  |                          |                            |
| Quotient Familial   | 0 à 499€                 | 3,90 €                     |
|   | 500 à 899 €              | 4,70 €                     |
|   | 900€ et +                | 5,60 €                     |
| <b>Enfants extérieurs à Raimbeaucourt</b>   |                          |                            |
| Quotient Familial   | 0 à 499€                 | 7,80 €                     |
|   | 500 à 899 €              | 9,40 €                     |
|   | 900€ et +                | 11,20 €                    |

L'arrêté de décision en date du 15 décembre 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Questions diverses.